



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 09/23 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE-ECOLE DE MUSIQUE ANNE SYLVESTRE

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Vu l'arrêté N° 243/2022 nommant _____ régisseur,
- Vu l'arrêté N° 509/2021 modifiant la régie des recettes pour la médiathèque municipale,
- Vu la nécessité de procéder à une modification de la régie des recettes de la médiathèque-Ecole Municipale de Musique ANNE SYLVESTRE,

APPROUVE la modification de la régie de recettes transformée en régie d'avances et de recettes, de la façon suivante :

La régie de recettes et d'avances encaisse les produits suivants :

- les abonnements des usagers pour l'inscription à la médiathèque
- les inscriptions à l'école de musique
- les photocopies en couleur et noir/blanc aux formats A4 et A3
- les locations de l'auditorium, du studio d'enregistrement et des salles de travail de la médiathèque-école de musique

Les sommes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- les espèces
- les chèques
- les paiements recueillis par terminal de paiement électronique
- les virements bancaires
- la carte collégien de Provence

La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursement des droits d'inscriptions aux usagers pour des heures de cours non effectuées du fait d'un événement impérieux et extérieur
- plate-formes numériques, logiciels et applications effectués sur Internet

Les dépenses relatives aux paiements le sont selon les modes de règlement suivants :

- virements
- carte bancaires

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Appréhension après F. Egalité.com

99_DE-013-211300843-20230202-DEC_09_23-0

Décision n° 09/23

DIT que La régie est installée à la médiathèque-école de musique Anne Sylvestre, sise place Voltaire, 13640 La Roque d'Anthéron.

DIT qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence et qu'un fond de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

DIT que le montant de l'encaisse autorisée est de 1200 euros et que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 2 février 2023

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 11/02/23
Et de la publication ou notification le 17/02/23